RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. SCHILTIGHEIM 1551
Société civile immobilière au capital de 4.380.000 euros
9 Quai de la Prévalaye - 35000 RENNES
RCS RENNES 525 179 099
La « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DE LA GERANCE
ÉTABLISSANT LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ÉCRITE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE DIX DECEMBRE,

LA SOUSSIGNÉE :

La société FINANCE INVESTISSEMENT GESTION – FIG
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros
Dont le siège social est situé 9 Quai de la Prévalaye – 35000 RENNES
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 803 608 900
Représentée par la société HOLDING 20, Présidente, elle-même représentée par Madame Lou GORNEAU en sa qualité de Directrice Générale,

Agissant en qualité de Gérante de la Société,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate que les résolutions ci-après, relatives à l'ordre du jour ci-après reproduit, ont été soumises au vote des associés par consultation écrite, conformément à l'article 17.3 des statuts :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- Rapport de la gérance ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, versement au profit des associés pour partie et inscription au crédit de leur compte-courant pour le solde ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A cet effet, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés ont été adressés à chacun de ceux-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Chaque associé a disposé d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre son vote par écrit.

Dans ce cadre, 22 associés, représentant 368.180 parts sur les 438.000 parts composant le capital social, ont adressé leur bulletin de vote dans le délai imparti.

Le quorum prévu par les statuts a donc été atteint et le résultat des votes sur les résolutions est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la gérance sur la réduction de capital, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant 4.116.000 Euros, pour le ramener de 4.380.000 Euros à 264.000 Euros, par voie de diminution de la valeur nominale de l'intégralité des 438.000 parts sociales composant le capital social.

La collectivité des associés décide de procéder à la répartition au profit des associés, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social, de la somme de 4.116.000 Euros, selon les modalités suivantes :

- Versement d'une somme globale de 3.940.660 Euros au profit des associés, au prorata de leurs droits dans le capital, soit un montant de 9 Euros environ par part sociale ;

- Affectation du solde, soit la somme de 175.340 Euros, aux associés, au prorata de leurs droits dans le capital, par inscription au crédit des comptes-courants ouverts à leur nom dans les écritures sociales.

La répartition interviendra, selon les modalités ci-dessus, dans un délai de 15 jours à compter du procès-verbal constatant les résultats de la consultation écrite des associés.

Cette répartition présentant le caractère de remboursement d'apport, n'est pas considérée, en vertu de l'article 112, 1° du Code général des impôts, comme une distribution de revenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 368.180 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sous la condition et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts en ajoutant l'alinéa suivant :

« c) Aux termes des résolutions adoptées par la collectivité des associés par consultation écrite en date du 6 novembre 2024, le capital social a été réduit d'un montant de QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE EUROS (4.116.000 €), pour être ramené de QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (4.380.000 €) à DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (264.000 €) par voie de diminution de la valeur nominale de l'intégralité des 438.000 parts sociales composant le capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 368.180 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Sous la condition et en conséquence de l'adoption de la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (264.000 €).

Il est divisé en QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE (438.000) parts sociales, de même valeur nominale, numérotées de 1 à 438.000 inclus, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés comme suit : »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 368.180 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la société d'avocats « GBA », SELARL au capital de 121.065 Euros dont le siège est à RENNES (35000) – 24 Mail François Mitterrand et immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 493 675 904, à l'effet d'accomplir toutes les formalités et d'effectuer tous dépôts consécutifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 368.180 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

Les copies des bulletins de vote reçus sont annexées au présent procès-verbal, établi et signé par la gérance.

La société "FINANCE INVESTISSEMENT GESTION - FIG"

